

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien

10 Cité du Parc
06300 NICE

D Propriétaire

Nom : **VILLE DE NICE**
Adresse : **5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4**

E Commanditaire de la mission

Nom : **VILLE DE NICE**
Qualité : **Administration**

Adresse : **5 rue de l'Hotel de Ville**
06364 NICE Cedex 4

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **HEURESIS**
Modèle de l'appareil : **PB200i**
N° de série : **1101**

Nature du radionucléide : **Co57-3901**
Date du dernier chargement de la source : **15/05/2018**
Activité de la source à cette date : **185 MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : **34374 P**
Date du constat : **06/09/2018**

Date du rapport : **12/09/2018**
Date limite de validité : **Aucune**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
143	44	30,77 %	99	69,23 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

<p style="text-align: center;">Signature</p> <p style="font-size: small; text-align: center;">AZUR SARL A.D.T.I. 14 - 06300 NICE Tél : 04 93 89 75 68 - Fax : 04 93 85 01 93 SIRET 491 357 300025 - APE 7120B</p>	Cabinet : EX'IM AZUR Nom du responsable : WEGENER Matthias Nom du diagnostiqueur : RIZZANTE Adriano Organisme d'assurance : LSN Assurances Police : FR00011639EO18A - A007
---	---

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	3
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 15

LES SITUATIONS DE RISQUE 15

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	15
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 16

ANNEXES 17

NOTICE D'INFORMATION	17
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	18
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	19

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **RIZZANTE Adriano**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT, Parc EDONIA**
Rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE
Numéro de Certification de qualification : **CPDI 2403**
Date d'obtention : **26/02/2014**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T060373** Date d'autorisation : **30/08/2017**
Nom du titulaire : **EX'IM AZUR** Expire-le : **29/08/2022**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BELLIN Jean-Pierre**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : **Eckert & Ziegler** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : Incertitude : **0,064 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	06/09/2018	1,01
En fin du CREP	200	06/09/2018	1,01
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de cages d'escalier : **1**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **10 Cité du Parc** Bâtiment :
06300 NICE Entrée/cage n° :
Type : **Bâtiment** Etage :
Nombre de Pièces : Situation sur palier :
Référence Cadastre : **NC** Destination du bâtiment :

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Pièce n°1	1er SS
2	Salle d'eau n°1	1er SS
3	WC n°1	1er SS
4	WC n°2	1er SS
5	Salle d'eau n°2	1er SS
6	WC n°3	1er SS
7	Escalier	1er SS/Rdc
8	Dégagement n°1	RDC
9	Entrée	RDC
10	Pièce n°2	RDC
11	Salle d'eau n°3	RDC
12	WC n°4	RDC
13	WC n°5	RDC
14	Dégagement	RDC
15	Réserve	RDC

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

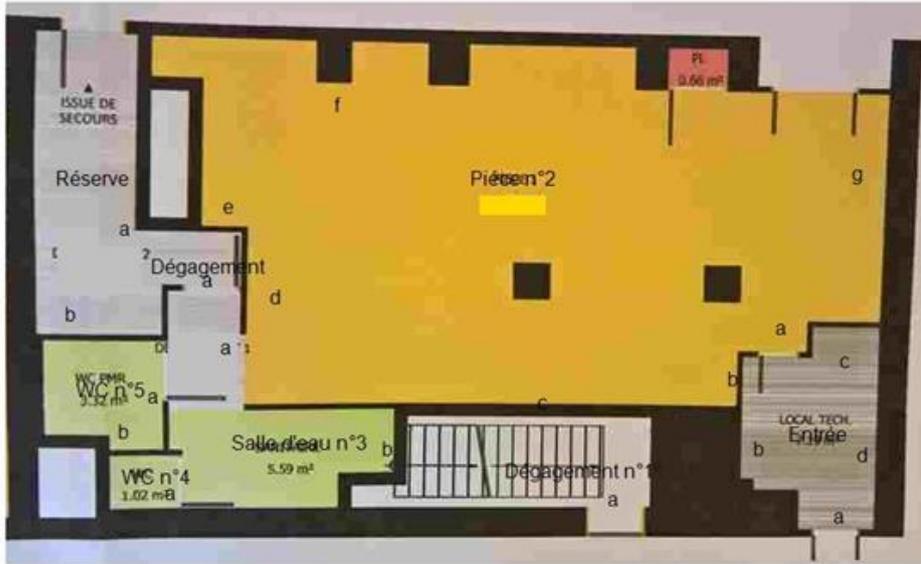
5 CROQUIS

Croquis N°1



Croquis N°2

RDC



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Escalier (1er SS/Rdc)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	A	Ensemble des balustres	Métal		Milieu			0,06	0	
69					+ de 1 m			0,1		
70	A	Ensemble des contre-marches	Carrelage		Milieu			0,04	0	
71					+ de 1 m			0,06		
72	A	Ensemble des marches	Carrelage		Milieu			0,08	0	
73					+ de 1 m			0,04		
66	A	Main-courante	Métal		Milieu			0,1	0	
67					+ de 1 m			0,11		
64	A	Plinthes	Bois	Peinture	Milieu			0,06	0	
65					+ de 1 m			0,03		
74	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
75					+ de 1 m			0,23		
	D	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
76	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,02	0	
77					+ de 1 m			0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce n°1 (1er SS)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	B	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
4	B	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,04	0	
5					+ de 1 m			0,07		
	C	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	D	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
2	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,05	0	
3					+ de 1 m			0,23		
6	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	Milieu			0,04	0	
7					+ de 1 m			0,04		
8	Sol	Plancher	Carrelage		Milieu			0,08	0	
9					+ de 1 m			0,1		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Salle d'eau n°1 (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
12	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,05	0	
13					+ de 1 m			0,1		
16	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,07	0	
17					+ de 1 m			0,08		
	B	Mur	Carrelage							Non peint
14	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,05	0	
15					+ de 1 m			0,11		
	D	Mur	Carrelage							Non peint
18	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	
19					+ de 1 m			0,08		
10	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	Milieu			0,04	0	
11					+ de 1 m			0,07		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°1 (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,07	0	
21					+ de 1 m			0,06		
22	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,14	0	
23					+ de 1 m			0,12		
	B	Mur	Carrelage							Non peint
24	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0	
25					+ de 1 m			0,06		
	D	Mur	Carrelage							Non peint
26	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
27					+ de 1 m			0,07		
28	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	Milieu			0,16	0	
29					+ de 1 m			0,08		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°2 (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0	
31					+ de 1 m			0,04		
32	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,12	0	

33					+ de 1 m			0,05		
	B	Mur	Carrelage							Non peint
34	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,05	0	
35					+ de 1 m			0,06		
	D	Mur	Carrelage							Non peint
36	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
37					+ de 1 m			0,15		
38	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	Milieu			0,11	0	
39					+ de 1 m			0,04		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°2 (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
41					+ de 1 m			0,05		
42	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,06	0	
43					+ de 1 m			0,09		
44	B	Mur	Pierres		Milieu			0,12	0	
45					+ de 1 m			0,06		
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,22	0	
47					+ de 1 m			0,09		
	D	Mur	Carrelage							Non peint
48	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	
49					+ de 1 m			0,08		
50	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	Milieu			0,05	0	
51					+ de 1 m			0,07		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°3 (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,29	0	
53					+ de 1 m			0,3		
54	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,08	0	
55					+ de 1 m			0,3		
56	B	Mur	Pierres		Milieu			0,05	0	
57					+ de 1 m			0,29		
58	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	
59					+ de 1 m			0,09		
	D	Mur	Carrelage							Non peint
60	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	

61					+ de 1 m			0,08		
62	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	Milieu			0,19	0	
63					+ de 1 m			0,1		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
80	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,04	0	
81					+ de 1 m			0,17		
82	B	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
83					+ de 1 m			0,06		
84	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,04	0	
85					+ de 1 m			0,1		
86	D	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,02	0	
87					+ de 1 m			0,09		
88	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	
89					+ de 1 m			0,15		
78	Plafond	Poteau	Bois		Milieu			0,02	0	
79					+ de 1 m			0,01		
90	Sol	Plancher	Bois		Milieu			0,11	0	
91					+ de 1 m			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
92	A	Dormant de porte	Bois	Peinture	Milieu			0,05	0	
93					+ de 1 m			0,21		
100	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0	
101					+ de 1 m			0,23		
94	A	Ouvrant extérieur de porte	Métal	Peinture	Milieu			0,08	0	
95					+ de 1 m			0,12		
96	A	Ouvrant intérieur de porte	Métal	Peinture	Milieu			0,25	0	
97					+ de 1 m			0,07		
102	B	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,26	0	
103					+ de 1 m			0,09		
104	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,07	0	
105					+ de 1 m			0,1		
98	C	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,05	0	
99					+ de 1 m			0,1		
106	D	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
107					+ de 1 m			0,1		
	Plafond	Faux-plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

108	Plafond	Plafond	Flocage	Milieu			0,05	0	
109				+ de 1 m			0,06		
110	Sol	Plancher	Carrelage	Milieu			0,29	0	
111				+ de 1 m			0,14		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Pièce n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	A	Dormant de porte	Bois	Peinture	Milieu			0,29	0	
113					+ de 1 m			0,08		
120	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,02	0	
121					+ de 1 m			0,14		
114	A	Ouvrant extérieur de porte	Bois	Peinture	Milieu			0,06	0	
115					+ de 1 m			0,06		
116	A	Ouvrant intérieur de porte	Bois	Peinture	Milieu			0,09	0	
117					+ de 1 m			0,08		
122	B	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,04	0	
123					+ de 1 m			0,05		
124	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
125					+ de 1 m			0,05		
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
133					+ de 1 m			0,1		
126	E	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
127					+ de 1 m			0,06		
130	F	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
131					+ de 1 m			0,05		
118	G	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,07	0	
119					+ de 1 m			0,06		
134	H	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0	
135					+ de 1 m			0,11		
	Plafond	Faux-plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
128	Sol	Plancher	Carrelage, parquet flottant		Milieu			0,08	0	
129					+ de 1 m			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Carrelage							Non peint
136	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
137					+ de 1 m			0,16		
144	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,1	0	
145					+ de 1 m			0,11		
	B	Mur	Carrelage							Non peint

138	B	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
139					+ de 1 m			0,05		
	C	Mur	Carrelage							Non peint
140	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0	
141					+ de 1 m			0,09		
	D	Mur	Carrelage							Non peint
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,04	0	
151					+ de 1 m			0,06		
	E	Mur	Carrelage							Non peint
142	E	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,05	0	
143					+ de 1 m			0,19		
	F	Mur	Carrelage							Non peint
146	F	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,05	0	
147					+ de 1 m			0,08		
	G	Mur	Carrelage							Non peint
148	G	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	
149					+ de 1 m			0,17		
	Plafond	Faux-plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC n°4 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Carrelage							Non peint
152	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
153					+ de 1 m			0,09		
160	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,09	0	
161					+ de 1 m			0,04		
	B	Mur	Carrelage							Non peint
154	B	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
155					+ de 1 m			0,05		
	C	Mur	Carrelage							Non peint
156	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
157					+ de 1 m			0,1		
	D	Mur	Carrelage							Non peint
158	D	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0	
159					+ de 1 m			0,28		
	Plafond	Faux-plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC n°5 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Carrelage							Non peint
162	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,25	0	

163					+ de 1 m			0,07		
164	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,06	0	
165					+ de 1 m			0,1		
	B	Mur	Carrelage							Non peint
166	B	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,18	0	
167					+ de 1 m			0,05		
	C	Mur	Carrelage							Non peint
168	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,27	0	
169					+ de 1 m			0,05		
	D	Mur	Carrelage							Non peint
170	D	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,07	0	
171					+ de 1 m			0,07		
	Plafond	Faux-plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Carrelage							Non peint
172	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,1	0	
173					+ de 1 m			0,19		
174	A	Porte + Bâti	Bois	Peinture	Milieu			0,06	0	
175					+ de 1 m			0,1		
	B	Mur	Carrelage							Non peint
176	B	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,08	0	
177					+ de 1 m			0,13		
	C	Mur	Carrelage							Non peint
178	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,06	0	
179					+ de 1 m			0,09		
	D	Mur	Carrelage							Non peint
180	D	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,01	0	
181					+ de 1 m			0,05		
	Plafond	Faux-plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Réserve (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
182	A	Dormant de porte	Bois	Peinture	Milieu			0,09	0	
183					+ de 1 m			0,06		
188	A	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
189					+ de 1 m			0,08		
184	A	Ouvrant extérieur de porte	Bois	Peinture	Milieu			0,05	0	
185					+ de 1 m			0,05		
186	A	Ouvrant intérieur de	Bois	Peinture	Milieu			0,05	0	

187		porte			+ de 1 m			0,16		
190	B	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,19	0	
191					+ de 1 m			0,05		
192	C	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,11	0	
193					+ de 1 m			0,06		
194	D	Mur	Plâtre	Peinture	Milieu			0,07	0	
195					+ de 1 m			0,08		
196	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu			0,09	0	
197					+ de 1 m			0,09		
198	Sol	Plancher	Carrelage		Milieu			0,08	0	
199					+ de 1 m			0,01		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé		NV : Non visible
	EU : Etat d'usage		D : Dégradé

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessible. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2403

Version05

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Adriano RIZZANTE

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 06/09/2013, date d'expiration : 05/09/2018

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 26/02/2014, date d'expiration : 25/02/2019

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 26/02/2014, date d'expiration : 25/02/2019

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 07/03/2014, date d'expiration : 06/03/2019

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 20/02/2014, date d'expiration : 19/02/2019

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 07/03/2014, date d'expiration : 06/03/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 07/03/2014

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CRE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz, modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique, modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation, modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité, modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

cofrac
ACREDITATION
N°4-4023
CERTIFICATION
DE PERSONNES
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en
Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : ADTI SARL EX'IM AZUR

Modèle de l'analyseur : HEU 5mCi

N° série de l'analyseur : 1101

N° de série de la source : QS-378

Date d'origine de la source : 15/05/2018

Date de fin de validité de la source : 14/05/2020

Fondis Bioritech
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondisbioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles

